



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2025ARR050

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 10 octobre 2025

Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à Mme la Conseillère municipale Sophie HANDSCHUTTER

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de fonction est donnée à Mme la Conseillère municipale Sophie HANDSCHUTTER :

- dans le domaine de la vie associative et du conventionnement avec les associations (hors sportives),
- dans les affaires liées à la biodiversité et la réduction des déchets.

Article 2

Dans le cadre de ses fonctions, Mme Sophie HANDSCHUTTER bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2021ARR021 du 28 juillet 2021.

Cugnaux, le 10 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ